



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 8 juillet 2022

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

*(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)*

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 8 juillet 2022, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 1^{er} juillet 2022.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DELAPORTE Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROBERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, NICOLIER Roselyne.

Absents ayant donné procuration :

Madame ABAZIOU Nadine, Adjointe au Maire, a donné procuration à Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, Monsieur JEZEQUEL Sébastien, Conseiller municipal, a donné procuration à Monsieur Philippe DELAPORTE, Conseiller municipal, Madame KERVELLA Julie, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame Christine PORTAILLER, Adjointe au Maire, Monsieur LUNVEN Ronan, Conseiller municipal, a donné procuration à Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire, Madame BLEAS Karine, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame Isabelle APPRIOU, Adjointe au Maire, Monsieur BALANANT Yvon, Conseiller municipal, a donné procuration à Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, Madame BECKING Hélène, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame Nadia DUTERDE, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Avant d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Philippe HERAUD, Maire de Plouneventer, décédé le 29 juin 2022.

Madame Laurence CLAISSE présente à l'assemblée Monsieur José LOPES ANDRADE, responsable du service Finances - Budget qui a intégré les effectifs de la Ville au 1^{er} juin 2022.

Madame Laurence CLAISSE fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal du 23 mai 2022.

Madame Laurence CLAISSE dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le Conseil municipal du 23 mai 2022.

Budget principal 2022 -décision modificative n° 1 :

Exposé : en application de l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la commune :

- est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ;
- est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

En application de l'article L. 1612-11 du code précité, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces Décisions Modificatives (D.M.) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Le total de ces opérations s'élève à 209 527 € en section de fonctionnement et s'équilibre par la réduction du virement à la section d'investissement (chapitre 023) d'un montant de 209 527 €.

Monsieur Louis SALIOU présente les ajustements concernant les articles suivants :

- augmentation de crédits en dépenses :
 - article 60623, alimentation : + 20 000.00 €
Cette augmentation doit permettre de couvrir la hausse des tarifs qui est annoncée à hauteur de 15 % pour les approvisionnements en cantines scolaires.
 - article 6218, autre personnel extérieur : + 25 000.00 €
Au-regard des difficultés rencontrées pour pourvoir des emplois en contrats à durée déterminée (C.D.D.), il est proposé cette ouverture de crédits afin de faire appel aux services des agences d'intérim.
 - article 658822, aides : + 10 000.00 €
Dans le cadre de la mise en œuvre du service social du personnel, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 10 000 € destinée aux aides financières ponctuelles susceptibles d'être accordées.
- diminution de crédits en recettes :
 - article 73111, impôts directs locaux : - 141 410.00 €
Conformément à la délibération n° 301/2022 en date du 23 mai 2022, les nouveaux taux d'imposition 2022 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.) sont respectivement de 37.49 % en 2022 contre 38.49 % en 2021 pour la T.F.P.B. et de 47.42 % en 2022 contre 48.69 % en 2021 pour la T.F.P.B. Ces baisses de taux entraînent une prévision de baisse de recettes de 141 410 €.
 - article 73211, attribution de compensation : - 13 117.00 €
Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur de Programme Local de l'Habitat » (P.L.U.I.h). Dans sa réunion du 13 juin 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a évalué, à l'unanimité, à 13 117 €/an les charges financières à transférer par la ville à la C.C.P.L. pour lui permettre de financer l'exercice de cette compétence.

En section d'investissement, les ajustement proposés concernent les articles suivants :

- augmentation de crédits en dépenses
 - Opération 236, Rues Général Mangin / Albert De Mun : + 70 000.00 €
Les inscriptions de crédits supplémentaires permettront de prendre en compte l'augmentation du coût de fournitures et d'énergie pour la 2ème tranche du chantier de renouvellement des réseaux gravitaires rue De Mun et pour l'aménagement final des voiries rues Albert De Mun et du Général Mangin.
 - Chapitre 27, article 274, prêts : + 5 000.00 €
Dans le cadre de la mise en œuvre du service social du personnel, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de dépense de 5 000 € destinés au financement des prêts d'honneur susceptibles d'être accordés. Cette ouverture de crédits doit permettre d'enregistrer les opérations comptables de remboursement des prêts.
 - Chapitre 041, article 204411, subventions d'équipements versées à des organismes publics (biens mobiliers, matériel et études) : + 51 920.35 €
Par anticipation du passage à la M 57 au 1er janvier 2024, il y a lieu de régulariser l'écart constaté au compte de gestion sur les travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recettes caveaux).
- augmentation de crédits en recettes
 - Chapitre 13, article 1347, dotation de soutien à l'investissement local : + 300 000.00 €
En date du 24 mai 2022, il a été notifié à Mme le Maire une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque Xavier Grall.
 - Chapitre 27, article 274, prêts : + 5 000.00 €

Dans le cadre de la mise en œuvre du service social du personnel, une enveloppe de 5 000 € est destinée au financement de prêts d'honneur. Cette ouverture de crédits doit permettre d'enregistrer les opérations comptables d'octroi du prêt.

- o Chapitre 4542, article 454202, recettes : + 51 920.35 €

Par anticipation du passage à la M 57, cette inscription de crédits supplémentaires permet de régulariser l'écart constaté au compte de gestion sur les travaux effectués d'office pour le compte de tiers (recettes caveaux).

L'ensemble de ces opérations conduit à conforter le suréquilibre de la section d'investissement du budget principal de + 20 473 €. Le suréquilibre prévisionnel de la section d'investissement est ainsi porté de 4 263 427.52 € à 4 283 900.52 €.

Décision : à l'UNANIMITE (24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 5 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » composé de PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, NICOLIER Roselyne), le Conseil municipal approuve cette décision modificative n° 1 telle que présentée.

Budget annexe eau potable – décision modificative

Exposé : en application de l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'année.

En application de l'article L. 1612-11 du code précité, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces Décisions Modificatives (D.M.) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour réduire des crédits antérieurement votés. Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Monsieur Louis SALIOU présente les ajustements en sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette modification d'imputation concerne les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Ponant, entre le rond-point du Vern et le rond-point du Ponant - y compris l'impasse du Ponant - qui, en définitif, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Landivisiau et de Lampaul-Guimiliau (S.I.A.L.L.) dans le cadre de la deuxième phase de travaux du réseau de transfert des eaux usées industrielles de la Zone d'Activité Economique du Vern. Les travaux initialement prévus au budget prévisionnel 2022 en section d'investissement seront remboursés au S.I.A.L.L. en section de fonctionnement.

L'ensemble de ces opérations conduit à réduire le suréquilibre de la section d'investissement du budget annexe d'adduction d'eau potable de - 86 500 €. Le suréquilibre prévisionnel du budget annexe d'adduction d'eau potable évolue ainsi de 272 559.83 € à 186 059.83 € ;

Décision : à l'UNANIMITE (24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 5 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » composé de PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, NICOLIER Roselyne), le Conseil municipal approuve cette décision modificative n° 1 telle que présentée.

Tableau de classement des voies communales - année 2021 :

Exposé : le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants disposent que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales en y intégrant l'extension de la rue Jules Ferry pour 110 mètres linéaires. Le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2021, se présente donc comme suit :

- voies communales : 28 170 mètres linéaires ;
- voies à caractères de rue : 59 992 mètres linéaires ;
- places : 45 413 m².

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve l'incorporation de cette nouvelle voie dans le tableau de classement de la voirie communale 2021.

Convention de servitude ENEDIS pour alimentation électrique parcelle BV n° 140, 16 rue Saint Guénael

Exposé : par courrier en date du 20 mai 2022 le bureau d'étude E.D.O., missionné par ENEDIS, est en charge de l'étude de l'alimentation électrique de la parcelle cadastrée section BV n° 140 située 16 rue Saint Guénael, propriété de Monsieur BILLON Pierre. Ce projet de raccordement électrique nécessite la pose d'un câble, en lieu et place du câble existant, fixé en encorbellement à l'arrière du bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée section BV n° 321.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention ENEDIS permettant le raccordement de la parcelle section cadastrée BV n° 140, propriété de Monsieur Pierre BILLON.

Travaux relatifs au géoréférencement des réseaux d'éclairage public - programme 2022 : convention avec le S.D.E.F.

Exposé : vu la délibération n° 2022/227 en date du 15 avril 2022 approuvant le transfert de la compétence « Eclairage public » (travaux neufs et maintenance) au S.D.E.F., au titre de ses compétences à la carte incluant la « Maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » et « l'entretien et maintenance des installations d'éclairage public » et considérant la nécessité de géoréférencer les réseaux d'éclairage public, il est proposé de charger le S.D.E.F. de cette opération. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme de la Déclaration de projet de Travaux (D.T.) et la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (D.I.C.T.). Une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune de Landivisiau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F. en application de l'article L. 5212-26 du C.G.C.T. Considérant le règlement financier modifié par délibération du S.D.E.F. le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

	Montant H.T.	Montant T.T.C. (T.V.A 20 %)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du S.D.E.F.	Part communal	Imputation
Géoréférencement Eclairage public	39 750,00 €	47 700,00 €	30 % du H.T.	35 775,00 €	11 925,00 €	131
TOTAL	39 750,00 €	47 700,00 €			11 925,00 €	131

Monsieur Louis SALIOU rappelle que ce géoréférencement est une obligation pour les communes.

Monsieur Samuel PHELIPPOT s'interroge sur l'éclairage public allumé toute la nuit sur la commune.

Monsieur Louis SALIOU rappelle une nouvelle fois que l'ensemble du parc sera remplacé par des LED d'ici 2024.

Madame le Maire ajoute que la volonté de bon nombre de landivisiens est de conserver l'éclairage public la nuit dans leur ville et notamment pour des raisons de sécurité.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- . approuve que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du S.D.E.F. ;
- . accepte le plan de financement propose ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 11 925,00 € ;
- . autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F. pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTÉ - LOGEMENT »

Examen des demandes de subventions aux associations allouées au titre du programme 2022

Exposé : considérant tous les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie et la nécessité de pouvoir soutenir le tissu associatif local rattaché aux établissements scolaires, **Madame Isabelle APPRIOU** rappelle le vote du budget principal 2022 et l'ouverture de crédits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » de 644 000 € dont 182 000 € pour l'ensemble des subventions aux associations. **Madame Isabelle APPRIOU** présente les propositions de subventions comme suit :

ADAPEI	90 €
ADDESKI (Lutte contre l'illettrisme)	200 €
AFTC 29	100 €
Amicale des Donneurs de Sang du Pays de Landi	180 €
Ass. Aide aux Insuffisants Rénaux du Léon	100 €
Ass. pour le Soutien aux Adultes en Difficulté (A.S.A.D.)	400 €
Association Recherche Travail (A.R.T.)	800 €
Association Départementale des Restos du Cœur du Finistère	1 200 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	120 €
L'Embellie	60 €
Mouvement Vie Libre	700 €
Secours Catholique	1 200 €
Secours Populaire	1 200 €

Mme Gaëlle MARTINEAU rappelle que le montant des subventions n'a pas été augmenté pour certaines associations car ces financements étaient ensuite répartis à l'échelon départemental comme par exemple pour le secours populaire.

Madame Isabelle APPRIOU rappelle le nombre de familles landivisiennes aidées par ces associations caritatives.

Monsieur Samuel PHELIPPOT rappelle que le Conseil départemental met en avant une politique d'action sociale notamment avec les actions inscrites au pacte Finistère 2030. L'attribution des subventions à Landivisiau ne va pas dans ce sens. Il regrette que l'enveloppe ne soit pas augmentée.

Madame Isabelle APPRIOU rappelle que le règlement d'attribution de subventions voté par le Conseil municipal mentionne les critères d'aide et notamment celles dédiées aux 3 associations : secours populaire, restos du cœur et secours populaire. Il s'agit de sommes identiques équitables.

Monsieur Samuel PHELIPPOT estime que le terme de dépenses facultatives utilisé n'est pas en adéquation avec le travail des bénévoles de ces associations.

Madame le Maire rappelle qu'il est important de verser en priorité aux landivisiens ces aides financières.

Madame Isabelle APPRIOU rappelle que les dossiers sont consultables et que les comptes de certaines associations présentent un excédent qui doit être pris en compte dans l'étude des demandes de subventions.

Monsieur Jean-Luc MICHEL s'étonne de ce débat et précise que le Conseil municipal est invité à examiner ces demandes de subventions de la commission action sociale le 8 juillet 2022. L'examen a été repoussé puisque ces associations n'avaient pas déposé de dossier ou ne l'avaient pas finalisé, signe que ces financements ne présentaient probablement pas un caractère urgent pour certaines d'entre elles.

Décision : par 24 voix **POUR** des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 5 voix **CONTRE** du groupe « Ensemble pour Landivisiau » (composé de PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, NICOLIER Roselyne), le Conseil municipal approuve l'attribution des subventions précitées.

Madame le Maire lève la séance à 19h10.

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Le secrétaire de séance,
Philippe DELAPORTE

A blue ink signature of Philippe DELAPORTE, written in a cursive style.

Procès-verbal affiché
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)
le 13.7.2022